

ORDONNANCE

Nous, Mme L. UGOLINI
Vice-Présidente

Vu l'ordonnance datée du 16 décembre 2019 (RG 19/2013)
Vu la pertinence de la demande et les pièces versées à l'appui.

Attendu que l'administratrice provisoire, Madame Corinne BERT sollicite une prorogation de sa mission d'administration provisoire de la copropriété sis 14 rue des Pêcheurs 13007 Marseille.

Attendu que compte tenu des difficultés de la mesure d'instruction et des pièces justificatives fournies, il y a lieu de faire droit à la demande.

PAR CES MOTIFS

Autorisons une prolongation de la mission d'administratrice provisoire de Madame Corinne BERT jusqu'au

16.12.2020

Compte tenu de l'expérience de Madame Bert
qui connaît particulièrement bien cette copropriété

Fait à Marseille, le



12.2020

[Handwritten signature]



FJ & ASSOCIÉS
CABINET D'AVOCATS

63, rue Paradis
13006 Marseille

Contact@fga-avocats.com

LE GREFFIER DE LA
9^{ème} CHAMBRE CIVILE
- 2 DEC. 2025
REÇU LE

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGATION DE MISSION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**
Article 29-1 de la Loi du 10 juillet 1965
Article 62-1 du décret du 17 mars 1967

A Madame le Président
près le Tribunal Judiciaire de Marseille

A LA REQUÊTE DE :

Madame Corinne BERT, Expert Près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, exerçant à Marseille (13006) 273, rue Paradis (C/O Agence Perrier Giraud)

Ayant pour Avocat, **Maître Guillaume FABRICE**, inscrit au Barreau de Marseille et y exerçant 63, rue Paradis 13006 Marseille.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'elle a été désignée, initialement, le 16 décembre 2019, administrateur Provisoire (article 29-1) de la Copropriété sis à Marseille (13007) 14 rue des Pêcheurs sur demande du syndic alors en exercice et qu'à l'issue du délai d'un an, sa mission a été prorogée.

Pièce 1 – Annexe 1

Que ladite copropriété, qui figure au cadastre de la ville de Marseille sous le n°88 de la section B (quartier Endoume) est constituée de deux bâtiments reliés par une entrée commune formant un vestibule donnant sur la rue des Pêcheurs divisés en 6 lots répartis entre 4 copropriétaires,

Qu'après avoir pris attache avec l'ensemble des copropriétaires et récupéré les comptes et archives auprès du syndic précédent, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019 & voté le budget pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2019 & le 30 juin 2020.

Pièce 1 – Annexe 10

Qu'en date du 8 janvier 2021, elle s'est vue notifié par la Mairie de Marseille une décision d'effectuer les travaux d'office afin de mettre un terme au péril simple daté du 26 novembre 2019.

Pièce 1 – Annexe 11

17

Qu'en date du 15 avril 2021, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 & voté le budget des deux exercices suivants.

Pièce 1 – Annexe 12

Qu'en date du 11 août 2021, la ville de Marseille lui a notifié l'arrêté de mainlevée du péril

Pièce 1 – Annexe 13

Qu'à l'issue de ces travaux d'office, elle a voté

- le ravalement de la façade sur cour et du mur pignon,
- le remplacement d'une partie du réseau d'évacuation,
- la réfection du plafond de l'appartement situé en rez-de-chaussée.

Pièce 1 – Annexes 18 & 19

Qu'après avoir voté les budgets 2021, 2022, 2023 & constaté que la balance des copropriétaires présentait un solde débiteur de près de 50.000,00 €, elle a :

- conclu des accords avec Monsieur WALTERS (débiteur de 3710,00 €),
- obtenu la condamnation de l'indivision DAHAN-SABBAH suivant jugement du 2 décembre 2024, débitrice de 53.646 €
- Défendu les intérêts du SDC dans le cadre d'une procédure engagée devant le TJ de Marseille au fond par l'indivision TETU-VILLARD.

Pièce 1 – Annexes 20 & suivants

Qu'en date du 21 octobre 2025, elle a voté la saisie immobilière des lots appartenant à l'indivision DAHAN-SABBAH et que la procédure a été initiée.

Que sa mission n'est toutefois pas encore achevée et ce d'autant que le jugement d'adjudication de lot appartement à l'indivision DAHAN-SABBAH n'a pas encore été rendu.

C'est pourquoi, Madame le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille, la requérante sollicite qu'il vous plaise de bien vouloir proroger la mission qui lui a été confiée afin qu'elle puisse la mener à bien jusqu'à son terme.

ET VOUS FEREZ JUSTICE

Me Guillaume FABRICE
A Marseille, le 25 novembre 2025

BORDEREAU DES PIECES DONT COPIE EST JOINTE

1. Copie pré-rapport

10

11

12

13

14